



Rapport sur l'état des médias et de la liberté d'expression en Tunisie

I/ Présentation de l'ARSIC

L'Association de Recherches en Sciences de l'Information et de la Communication (ARSIC) est une association tunisienne à vocation scientifique constituée en vertu du visa n°1512 en date du 6 mars 2004. Elle est constituée de chercheurs et d'universitaires enseignant dans leur majorité à l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information au sein de l'Université de la Manouba où elle a fixé son siège social. Mais l'ARSIC entretient des relations de coopération étroite avec plusieurs associations et réseaux de recherche notamment la SFIC, Acrimed, le réseau Théophraste en France, l'Association Québécoise de Communication au Canada, le Groupe de Recherche en Médiation des Savoirs en Belgique . L'ARSIC se fixe comme objectifs d'observer scientifiquement l'état et l'évolution du secteur de l'information et de la communication en Tunisie et dans le monde. Elle dynamise la recherche dans ce secteur. Elle organise des colloques et publie des études sur les thématiques liées à sa spécialité. Elle a surtout établi un observatoire scientifique sur l'état de médias.

II- Analyse des médias en Tunisie

A la lumière de son analyse de la situation des médias et de l'information en Tunisie, l'ARSIC a dégagé quelques axes de réflexions importantes qu'on peut présenter brièvement : ainsi l'état des médias et de la liberté de l'information est marqué en Tunisie par le poids de l'histoire, par le cadre institutionnel et réglementaire, par son interaction avec le pouvoir politique et par l'influence des facteurs économiques et financiers de production et de diffusion de l'information

Historiquement et contrairement aux pays occidentaux, l'état a joué un rôle important en Tunisie et dans plusieurs pays arabes dans la modernisation et dans la promotion des médias. L'Etat a créé le premier journal et la première imprimerie en Tunisie depuis 1860. C'est l'Etat qui a créé la télévision, l'agence de presse nationale TAP en l'absence d'initiative privée.

Juridiquement, la législation de la presse en Tunisie, est largement inspirée de la législation française qui est réputée par son libéralisme. Depuis le changement du 7 novembre 1987 à la tête de l'état, le code de la presse de 1975 a été modifié à plusieurs reprises en 1988, 1993, 2001 et 2006. Ces réformes ont élargi le champ de la liberté de la presse et ont instauré plus de pluralisme dans l'expression des idées et plus de transparence dans la gestion des entreprises de presse. Parmi ces réformes, on peut citer :

- la suppression de la suspension administrative préalable des journaux (qui pouvait atteindre 6 mois avant toute action judiciaire)
- la suppression du dépôt légal des journaux comme moyen préalable de contrôle.
- La limitation de la concentration de la presse pour permettre un plus grand pluralisme : chaque entreprise de presse ne peut éditer plus que 2 titres de journaux de même périodicité et ne peut tirer plus que 30 % d'exemplaires par rapport à l'ensemble de la presse.
- La transparence financière des entreprises en informant le lecteur des responsables effectifs de l'édition, des comptes financiers et de l'origine de ses ressources.
- La garantie pour les journaux de présenter la preuve du fait diffamatoire pour échapper aux poursuites, même si les articles de presse poursuivis concernent un membre du gouvernement. Auparavant, le journalisme était toujours présumé coupable.

Sur le plan économique et financier, l'Etat tunisien joue un rôle important dans le soutien de la presse privée en raison des difficultés que rencontre cette presse. Pour garantir le pluralisme d'opinion, l'Etat accorde des subventions qui ne cessent d'augmenter au profit des partis d'opposition, afin de publier leurs journaux.

Des aides indirectes ont été accordées pour garantir la distribution de la presse par voies terrestre, ferroviaire et aérienne. Des exonérations sont instituées pour le papier journal. Une assistance indirecte importante est accordée aux journaux par le biais de la publicité des organismes publics éditée dans ces journaux. Les journalistes bénéficient eux aussi de soutien dans leurs déplacements, leur transport et leurs communications.

Depuis le changement du 7 novembre 1987, le paysage médiatique s'est largement transformé et adapté à l'évolution technologique et politique. L'Etat a été pionnier dans l'introduction des nouvelles technologies et dans la connexion à l'internet en Tunisie. A côté des radios et des télévisions publiques, l'Etat a autorisé la création de chaînes de radio (3) de télévision (2) privées.

Sur le plan des ressources humaines, et afin de former des journalistes et des cadres médiatiques qualifiés, c'est l'université publique tunisienne qui assume cette charge.

III/ Perspectives d'évolution et recommandations

Malgré ces acquis enregistrés pour garantir plus de pluralisme et plus de liberté d'expression, la Tunisie est appelée à affronter des défis importants : Avec la mondialisation et l'abolition des frontières médiatiques nationales, les médias nationaux tunisiens ainsi que la culture nationale sont menacés dans leur spécificité.

L'adoption de nouvelles technologies s'avère coûteuse pour un pays émergent. Les traditions de pluralisme ne sont pas suffisamment ancrées ce qui pourrait engendrer des écarts, malgré la démarche progressive adoptée par l'Etat tunisien dans l'instauration de ce pluralisme.

Soucieux d'asseoir une infrastructure médiatique moderne, la Tunisie est appelée à améliorer la qualité du contenu des médias afin d'affronter la concurrence étrangère. C'est le grand défi de demain.

Mohamed HAMDANE

Président de l'Association



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the printed name and title.